

Au vu de ces éléments, le projet présente une bonne prise en compte de l'environnement, notamment grâce aux mesures (conception, accompagnement, suivi) prévues, qui auront vocation à être reprises le cas échéant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Une vigilance particulière devra néanmoins être apportée sur les effets conjugués que pourront représenter ces deux parcs situés à une relative proximité, notamment dans le cadre de futurs projets.

La Directrice Régionale par intérim

Marie-Françoise BAZERQUE

Vu par le Commandaire en chef
Le 17 novembre 2014
Michel Boemont

Projet éolien de Clussais-la-Pommeraiie (79)

Réponse apportée au dossier suite à l'avis de l'autorité environnementale

03/11/2014

Le document suivant a pour objectif de détailler certains points suite aux observations de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 17 octobre 2014, dans le cadre de l'instruction du projet de Clussais-la-Pommeraiie, déposé le 12 décembre 2013.

Les observations précises peuvent être consultées dans le paragraphe 2 – Qualité et pertinence de l'étude d'impact de l'avis de l'autorité environnementale, annexé à la présente réponse.

1. Précision concernant la date de sortie pour les habitats en 2012

Une expertise de la flore et des habitats naturels a été réalisée par le Bureau d'étude ENCIS Energies Vertes. Ces sorties de prospection sur le terrain ont eu lieu du 29 juin au 1er juillet 2009.

En parallèle, en 2009, le CERA environnement a effectué 2 prospections systématiques sur la zone d'étude en période printanière et estivale (le 16 avril et le 5 août).

En 2012, afin de mettre à jour les données relatives aux habitats et à la flore, une sortie de terrain a été réalisée par Luc Richard, ingénieur écologue au CERA environnement. Cette sortie a permis de compléter et de mettre à jour les données acquises précédemment par le bureau d'étude ENCIS Energies Vertes et le CERA environnement. Elle a eu lieu le 5 septembre 2012.

2. Justification des dates des sorties d'inventaires écologiques

Au total, le site a été parcouru lors de 29 visites distinctes (20 passages diurnes pour l'inventaire des oiseaux et 9 prospections nocturnes pour l'inventaire des chiroptères et des oiseaux nocturnes) échelonnées de septembre 2008 à septembre 2012.

Un cycle biologique complet a été suivi entre septembre 2008 et septembre 2009 à raison de 16 sorties diurnes et 9 sorties nocturnes. Ce protocole correspond aux « recommandations pour la prise en compte du patrimoine naturel et du paysage dans le cadre de projets éoliens en Poitou-Charentes et mode d'accès aux données » édités par la DREAL Poitou-Charentes en janvier 2012.

En 2012, 4 sorties spécifiques ont été réalisées selon des protocoles adaptés à la recherche des deux espèces d'oiseaux de plaine les plus emblématiques de la région : l'Outarde canepetière et l'Édicnème criard. Les recherches ont eu lieu au printemps et à l'automne, afin d'optimiser les contacts avec les oiseaux nicheurs et d'observer les éventuels rassemblements pré-migratoires.

Ces compléments d'inventaires ont été envisagés suite à la publication du Schéma Régional Eolien et à la localisation du site de Clussais-la-Pommeraiie dans une zone de connectivité pour l'Outarde canepetière, contrainte repérée à l'échelle régionale, afin de préciser les enjeux à l'échelle du site. A noter que toutes les espèces d'oiseaux contactées lors de ces inventaires complémentaires ont été répertoriées (46 espèces au total).

Associés à une actualisation de la cartographie des habitats, ces inventaires en deux étapes (cycle complet en 2008-2009 puis compléments en 2012) ont permis d'avoir une bonne vision du fonctionnement écologique du site et d'appréhender le phénomène de variation interannuel en prenant en compte les évolutions du site. Ainsi, entre 2009 et 2012, le temps apparaît relativement court à l'échelle écologique et les différents inventaires n'ont pas permis de déceler de changement significatif sur la zone du projet. Le cortège d'oiseau relevé est semblable et les modifications sur les habitats peu importantes et similaires à d'autres zones agricoles, avec notamment une diminution du réseau bocager, et des rotations culturales entraînant quelques différences d'assolement. Aucune évolution majeure n'a ainsi été notée.

Les enjeux liés aux habitats, à l'avifaune et aux chiroptères sont donc très bien connus sur le site.

3. Précisions concernant les effets liés au trafic durant les travaux

Dans l'étude d'impact, les éléments relatifs au trafic routier généré par la construction des 5 éoliennes de Clussais-la-Pommeraiie sont détaillés page 145.

Des précisions peuvent toutefois être apportées concernant le calendrier prévisionnel de passage des différents camions et convois exceptionnels.

Entre 40 et 50 trajets de camions-bennes auront lieu au début du chantier pour l'apport des matériaux utilisés pour l'élaboration des chemins d'accès et des plates-formes. Selon la quantité de gravats nécessaires, ces convois sont répartis sur une à deux semaines. Ces camions, peu contraints par leurs dimensions, peuvent emprunter différents itinéraires.

De 50 à 60 trajets de camions-toupie seront effectués pour apporter le béton nécessaire à une fondation, soit jusqu'à 300 trajets pour la totalité du parc. Il faut noter que le coulage d'une fondation doit être réalisé sur une même journée, et donc que ces trajets seront condensés sur 5 jours au total (une journée par éolienne). De plus, les camions-toupies transportant le béton sont moins contraints que les convois exceptionnels et sont, comme les camions-bennes, susceptibles d'emprunter plusieurs itinéraires afin de réduire l'impact pour chaque hameau.

Pour l'acheminement des composants d'une éolienne, 35 convois sont nécessaires, soit 175 convois pour l'ensemble du parc. Ces convois sont répartis sur une période d'environ 2 mois, soit en moyenne 3 convois par jour pendant cette période. Par la suite, 30 convois supplémentaires sont nécessaires pour amener le matériel de montage sur le site.

Ces convois passeront préférentiellement par l'itinéraire présenté page 145 de l'étude d'impact, au niveau des hameaux de Boislion et Ecoine.

Phases du chantier	Durée estimée	Nombre de passages prévus	Itinéraire emprunté
Préparation du site et élagage (si nécessaire)	2 semaines	Quelques camions pour transporter la base de vie et évacuer les éventuels déchets de coupe.	Itinéraires alternatifs possibles (en arrivant par la RD948 par Chaignepain par exemple)
Terrassement	2 mois	Une cinquantaine de passages sur une à deux semaines, pour l'apport des matériaux nécessaire à la réalisation des voiries.	
Génie civil	2 mois	5 journées de passage, 50 à 60 trajets par jour.	
Séchage des fondations	3 semaines	Aucun	-
Génie électrique	1 mois	Une trancheuse	Itinéraires alternatifs possibles
Acheminement des éoliennes	2 mois	Environ 175 convois répartis dans le temps, soit en moyenne 3 convois par jour pendant 2 mois.	Passage des convois exceptionnels par Boislion et Ecoine
Levage et assemblage des éoliennes	2 mois	Environ 30 convois, soit 1 convoi tous les 2 jours en moyenne pendant 2 mois.	
Réglages de mise en service	2-3 semaines	Aucun	-

Les impacts liés au passage de ces convois sont détaillés page 159 de l'étude d'impact. Ils concernent principalement la dégradation possible de la voirie et les contraintes sur le trafic routier. Ces impacts resteront très temporaires et la mise en place de mesures adaptées permettra de les réduire au maximum (mesures de sécurité routière et réfection des chaussées après les travaux).

Les impacts en terme de bruit liés au passage de ces convois sont très limités dans le temps. L'utilisation de plusieurs itinéraires selon les types d'engins pourra également permettre de réduire la gêne au niveau de chaque hameau. Il est à noter que tous ces passages auront lieu pendant la journée.

4. Précisions concernant l'analyse des effets cumulés avec deux parcs en instruction

Tout au long de la réalisation des études du projet de Clussais-la-Pommeraiie, un maximum d'informations sur le contexte éolien a été récolté afin de pouvoir analyser finement les effets cumulés.

C'est dans ce cadre de concertation que le projet d'extension du parc existant sur la commune des Alleuds, situé à environ 2 km du projet de Clussais-la-Pommeraiie, a pu être intégré à l'analyse des effets cumulés, alors même qu'il n'était pas déposé.

En revanche, ce travail n'a pas permis d'obtenir les informations suffisantes sur l'avancement et les implantations des deux projets mentionnés dans l'avis de l'autorité environnementale, le projet du Pelon et le projet de la Tourette, qui n'ont par conséquent pas été intégrés à l'analyse des effets cumulés.

Ces deux projets ont été déposés quasiment simultanément fin 2013 : le projet de la Tourette le 5 novembre 2013 et le projet du Pelon le 9 décembre 2013, soit respectivement un mois environ et 3 jours avant le projet de Clussais-la-Pommeraiie, déposé le 12 décembre 2013.

Les informations obtenues depuis le dépôt de ces projets permettent d'appréhender les possibles effets cumulés.

Le projet de la Tourette est un parc de 4 éoliennes prévu en extension d'un parc constitué de deux lignes de 6 et 7 machines sur les communes de Lusseray et Paizay-le-Tort. Il est situé à plus de 10 km des éoliennes prévues à Clussais-la-Pommeraiie. Les effets cumulés avec les 13 éoliennes construites et accordées sur les communes de Lusseray et Paizay-le-Tort ont été analysés dans l'étude d'impact. Les effets cumulés attendus avec ces 4 éoliennes supplémentaires sont extrêmement faibles, étant donné la distance.

Le projet du Pelon est un parc de 5 éoliennes prévu le long de la RD948, sur les communes de Sauzé-Vaussais et Mairé-Levescaud, à environ 8 km au plus près du projet de Clussais-la-Pommeraiie. Ce parc se situe entre celui de Melleran, Lorigné, Hanc et la Chapelle-Pouilloux et les projets de Pliboux, Chaunay et Limalonges, avec lesquels une analyse des effets cumulés a été menée dans l'étude d'impact. Là-encore, le contexte éolien existant et la distance au projet de Clussais-la-Pommeraiie limitent les effets cumulés supplémentaires attendus.

Au regard des informations obtenues depuis le dépôt de ces projets, il s'avère que la prise en compte de ces deux parcs est très peu susceptible d'influer sur les conclusions formulées lors de l'analyse des effets cumulés menée dans les études du projet de Clussais-la-Pommeraiie.

Etant donné ces éléments et le fait que l'autorité environnementale ne se soit pas encore prononcée sur ces deux projets, dont l'instruction est aujourd'hui moins avancée que celle du projet de Clussais-la-Pommeraiie, il nous paraît justifié que si malgré tout il devait y avoir des compléments d'analyse des effets cumulés à fournir, ils soient demandés aux deux porteurs de projet concernés.

Avis des conseils municipaux :

- Clussais-la-Pommeraiie : délibération du 21/12/2014, avis favorable
- Mairé l'Evescault : délibération du 17/12/2014, décide de ne pas émettre d'avis
- Chail : délibération du 04/12/2014, avis favorable
- Gournay-Loizé : délibération du 26/11/2014, avis favorable
- Ste Soline : délibération du 16/12/2014, avis défavorable
- La Chapelle Pouilloux : délibération du 04/12/2014, décide de ne pas se prononcer sur le dossier
- Melleran : délibération du 05/12/2014, avis favorable
- Caunay : délibération du 25/11/2014, avis favorable
- Lezay : délibération du 19/11/2014, avis favorable
- Maisonnay : délibération du 21/11/2014, avis favorable
- St Coutant : délibération du 27/11/2014, avis favorable

PROCES VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

(en référence à l'article R.123-18 du code de l'environnement)

faisant suite à L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 17 novembre 2014 au 19 décembre 2014 ouverte par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 (vu le code de l'environnement, notamment son article R.511-9 et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la rubrique n°2980)

concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS WPD II Poitou-Charentes relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant 5 éoliennes et un poste de livraison, situés sur la commune de Clussais-la-Pommeraie dans le département des Deux-Sèvres.

Conformément à l'article 7 de cet arrêté, le commissaire enquêteur a convoqué le demandeur le 29 décembre 2014 à 14h30 heures à la mairie de Clussais-la-Pommeraie afin de lui présenter ce procès verbal et de lui remettre en main propre.

Ce procès verbal de 27 pages est établi en 2 exemplaires datés et signés par Madame Ameline MAHEO, dûment mandatée par Monsieur Carlos DE ANDRES RUIZ, agissant en qualité de Président de la SAS WPD II Poitou-Charentes, pour la représenter, et par Monsieur Michel BOËMARE, commissaire enquêteur. Un exemplaire est remis au demandeur et l'autre exemplaire sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Michel BOËMARE

Commissaire Enquêteur

- PREAMBULE**

- 1 – REMARQUES déposées dans le registre**

- 2 – COURRIERS déposés dans le registre ou remis en main propre au commissaire enquêteur lors des permanences.**

- 3 – QUESTIONS DIVERSES posées lors des permanences.**

- ANNEXES**
copies des 1ère, 2ème, 3ème, 4ème et 8ème lettres.

- CONCLUSION**

PREAMBULE

Cette enquête publique effectuée en application du code de l'environnement, s'est déroulée du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014.

Le dossier d'enquête publique et le registre ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Clussais-la-Pommeraiie.

Outre ce registre pour formuler éventuellement des observations, celles-ci pouvaient être également adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Clussais-la-Pommeraiie, siège de l'enquête publique, par lettre ou par courrier électronique à l'adresse e-mail de la préfecture des Deux-Sèvres, créée à cet effet (article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé, 3ème alinéa).

En qualité de commissaire enquêteur, j'ai tenu cinq permanences en mairie de Clussais-la-Pommeraiie :

- lundi 17 novembre 2014 de 14 heures à 17 heures
- jeudi 27 novembre 2014 de 14 heures à 17 heures
- jeudi 4 décembre 2014 de 14 heures à 17 heures
- lundi 8 décembre 2014 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 19 décembre 2014 de 14 heures à 17 heures

Le registre d'enquête publique a été ouvert, paraphé et coté par moi-même, à la mairie de Clussais-la-Pommeraiie le 17 novembre 2014. Je l'ai clos et emporté à expiration du délai d'enquête, le 19 décembre 2014, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014.

Il y a eu 8 remarques écrites sur le registre dont 2 par la même personne, 17 courriers et 1 courriel, et 2 questions abordées oralement et retranscrites par le commissaire enquêteur.

Toutes ces observations proviennent de particuliers, de sociétés ou d'élus locaux.

Aucune association ne s'est manifestée.

REMARQUES FORMULEES SUR LE REGISTRE

R1 - Monsieur et Madame QUINTARD Dominique, « Chaignepain » 79190 Sauzé Vaussais :

« Nous sommes favorables à l'énergie « Eolien » plutôt que le nucléaire et en plus cela apporte du travail dans notre région ».

R2 - Monsieur Didier JACQUOT, « Coudré »79190 :

« Je suis CONTRE le principe des éoliennes – Pollution visuelle, Pollution sonore, production négligeable » .

R3 - INEO RESEAUX CENTRE-OUEST, Agence de Celles-sur-Belle ; Pascal QUIBRET :

« INEO RESEAUX CENTRE-OUEST (INEORCO) apporte son entier soutien au projet éolien de Clussais-La-Pommeraiie.

L'implantation d'éoliennes assurant localement la production d'une énergie « propre » apport de plus un regain d'activité aux entreprises de Travaux Publics locales, dont fait partie INEO RCO.

Nous intervenons sur les travaux éoliens, sur la mise en place des postes et du génie civil. Ce travail représenterait environ 3 mois d'activité pour une équipe de 5 personnes basée à Celles-sur-Belle, ce qui est actuellement non négligeable.

L'évolution certaine du stockage de l'énergie apportera par cette production locale, une autonomie énergétique, qui nécessitera une maintenance locale, donc de l'activité supplémentaire sur notre territoire.

Les expériences, nous savons que l'opérateur « WPD énergie 21 » réalise ses installations en partenariat avec des entreprises locales.

Nous pouvons appoter comme exemple le chantier éolien de Melleran où nous intervenons pour « WPD énergie 21 ». Ces faits justifient notre soutien »

R4 - Monsieur Charruyer Dominique, Maire de Clussais de 2001 à 2014 :

« Étant à l'origine du premier projet en 2007, je reste favorable et convaincu de cette implantation sur notre territoire. Pour avoir côtoyé les responsables du groupe WPD21 pendant les sept années nécessaires au montage du projet, j'avais rencontré avec eux des gens très professionnels :

- *les retombées économiques pour la collectivité font encore, malgré une diminution, pencher la balance du côté favorable ;*
- *aujourd'hui, il nous faut trouver des énergies nouvelles : l'éolien fait partie de celles-ci, j'en reste persuadé. »*

R5 – Monsieur Jean-Luc (nom illisible) :

« Je suis pour les éoliennes. Une énergie propre à condition de respecter la nature ».

R6 – Monsieur Didier JACQUOT, Coudré 79190 :

« CATASTROPHE ! Des éoliennes au dessus de nos têtes.... et si près des habitations ! Village sinistré ! Quitter les lieux ! D'accord, mais comment vendre ? Personne ne veut acheter des éoliennes. Dépréciation des biens immobiliers de plus de 50% et encore quand on peut vendre ! Ceux qui font cela, ne le font pas près de chez eux ».

R7 – Monsieur BALLAND Jean-Michel, CHEVAIS :

« je suis favorable à la construction d'éoliennes sur notre territoire ».

R8 – Monsieur et Madame SANSAULT Jean-Yves et Chantal :

« Nous sommes favorables au projet de l'énergie « éolien » qui est dans le programme des énergies renouvelables. Maintien d'une activité rurale dans un secteur qui se désertifie à grande vitesse et une possibilité de survie pour notre commune ».

COURRIERS REMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR LORS DES PERMANENCES

1ère lettre - Communauté de Communes « COEUR DU POITOU », Fabrice MICHELET.

Soutien au projet de développement éolien de Clussay-la-Pommeraiie. (voir copie en annexe)

2ème lettre - Cofely Inéo, Bernard BOCHE, Directeur Centre d'Activité.

Soutien au projet de développement éolien de Clussay-la-Pommeraiie. (voir copie en annexe)

3ème lettre - Monsieur Étienne Fouché, Maire de Clussay-la-Pommeraiie.

Soutien au projet de développement éolien de Clussay-la-Pommeraiie. (voir copie en annexe)

4ème lettre - Fédération des TRAVAUX PUBLICS de Poitou-Charentes, Michel BERGE, Président.

Soutien au projet de développement éolien de Clussais-La-Pommeraiie. (voir copie en annexe)

5ème lettre - Monsieur BANCHEREAU Jean-Marc, Puy Richard, St Coutant

« Avis favorable pour le projet de Clussay-la-Pommeraiie, »

6ème lettre - Monsieur ROBICHON Thierry.

« Au vu des temps difficiles que les exploitants agricoles traversent et rencontrent, un complément de revenu pour l'exploitation n'est pas négligeable. L'éolien est une énergie propre. Je suis pour le parc éolien sur la commune de Clussais-la-Pommeraiie ».

7ème lettre - Madame ROBICHON Martine.

« L'épuisement des sources d'énergie fossile nécessite une réduction de notre consommation d'énergie et donc un recours à la production d'énergie renouvelable. L'éolien utilise une source d'énergie qui se renouvelle indéfiniment. La production d'énergie est 100% propre. Les éoliennes ne font pas plus de bruit que le vent ambiant.

Les éoliennes contribuent à la réduction des gaz à effet de serre. Elles sont élégantes. Je suis pour le parc éolien sur la commune de Clussais-la-Pommeraiie » .

8ème lettre - Monsieur Théophile GRIMAULT, 3, chemin du Boislion, Le Boislion, 79190 Clussay-la-Pommeraiie.

Observations concernant le projet de développement éolien de Clussay-la-Pommeraiie. (voir copie en annexe)

9ème lettre - Monsieur et Madame RICHARD René et leurs enfants, La Chapelle Pouilloux.

« Nous sommes contents d'avoir sur notre propriété une éolienne pour produire de l'énergie propre pour l'environnement. Du moment que l'on ne veut plus du nucléaire sur notre territoire, il faudra quand même de l'électricité. Nous encourageons nos voisins de Clussais-la-Pommeraiie d'en faire autant. Nous les soutenons et les encourageons ».

10ème lettre - Monsieur et Madame AIRVAULT Jean-Paul, 17 rue Ballerie 79 Melleran.

« Nous soussignons, Monsieur et Madame AIRVAULT, être favorables pour le projet de Clussais-la-Pommeraiie, nos voisins. Cela peut qu'apporter une énergie propre pour l'environnement».

11ème lettre - Monsieur VAILLANT 6, la Guillonnière, 79500 St Vincent La Châtre.

« Ayant connaissance de la construction d'un projet éolien (5 éoliennes) sur la commune de Clussais-la-Pommeraiie, je me permets ce courrier pour soutenir cette réalisation. En effet, l'énergie renouvelable, comme le propose l'éolien, est une énergie propre et va permettre entre autre de créer des emplois ».

12ème lettre - Monsieur et Madame MEUREAU Jean-Claude 79120 CHEY.

« Je suis d'accord à ce que se montent ou s'implantent des éoliennes à Clussais pour nous faire une énergie propre »

13ème lettre - Monsieur et Madame GUIGNARD Laurent.

« Je soussigné Mr et Mme Guignard Laurent, avoir hérité d'une éolienne sur le site MLHCP . Nous sommes heureux de savoir que nos voisins de Clussais la Pommeraiie choisissent l'éolien pour produire de l'énergie dite « propre ». Nous soutenons cette action qui va dans le bon sens pour l'avenir ».

14ème lettre - Monsieur CHEMINET André.

« Je soussigné , CHEMINET André, d'accord pour le parc éolien de Clussais-la-Pommeraiie pour nous faire de l'énergie propre et des emplois ».

15ème lettre - MENARD (Entreprise CDDA), 91620 NOZAY.

« Ingénieurs, techniciens, soudeurs, monteurs, chauffeurs de tous engins, nous sommes heureux de trouver du travail, grâce aux éoliennes en nous produisant de l'énergie propre, des emplois par la suite. Merci à tous ceux qui s'occupent de ces projets ».

16ème lettre - Monsieur NOCQUET Jacky, 9 route de la Garenne , 79190 Clussais-la-Pommaire.

« Je suis d'accord à ce que s'implantent des éoliennes à Clussais-la-Pommaire pour nous faire de l'énergie propre ».

17ème lettre - Madame NOCQUET Nora, 9 rue de la Garenne 79190 Clussais-la-Pommaire.

« Je suis d'accord à ce que s'implantent des éoliennes à Clussais-la-Pommaire. Pour nous faire de l'énergie propre ».

Courriel – Monsieur Florian CHAUMETTE, 8, rue Pauline Roland, 44200 NANTES.

« Dans le cadre de l'enquête, je souhaite m'exprimer en faveur du projet sur la commune de Clussais-la-Pommaire. Je travaille dans le secteur de l'éolien, et cette énergie est propre, locale et durable. Le secteur recrute beaucoup de personnel qualifié, ce qui est une bonne chose pour notre pays et pour les territoires ».

QUESTIONS ORALES POSEES LORS DES PERMANENCES

Question n°1, (permanence du jeudi 27 novembre 2014) : Questions posées par une seule personne.

- Comment est financé ce projet ?
- Quels sont les retombées économiques et les effets sur la fiscalité ?
- Comment sont traités les déchets (gestion de la phase chantier à celle du démantèlement) ?

Question n° 2, (permanence du jeudi 27 novembre 2014) : Questions posées par un couple.

Leurs questions portent à la fois sur l'éclairage public, les plantations et l'enfouissement de la ligne basse tension.

Le chemin de Chaillot est-il concerné par ces différents travaux (cf plan au 1/2500 ème) ?

Le maire de Clussais-la-Pommeraiie, présent à ce moment, leur conseille d'écrire une lettre au commissaire enquêteur en leur précisant toutefois que l'éclairage public n'est pas prévu dans le cadre du projet éolien de Clussais-la-Pommeraiie. Au dernier jour de l'enquête publique, aucune lettre n'a été déposée.

ANNEXES

1ère lettre remise au commissaire enquêteur le 17/11/2014:



Le 17 novembre 2014

Au commissaire enquêteur de Clussais la Pommeraie

OBJET : Projet d'exploitation d'un parc éolien de 5 machines sur la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE par la société WPD Energie 21
N/Réf. : LG/FM 141117
 Dossier suivi par Laurent GILGENKRANTZ

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai informé le conseil communautaire du 13 mai 2014 de l'enquête publique prochaine portant sur l'exploitation d'un parc éolien de 5 machines développant 2.35MW par machine sur la commune de Clussais la Pommeraie par la société WPD Energie 21.

Notre communauté de communes qui travaille activement, depuis 2008, à la création des zones de développement éolien, a mis en œuvre une large consultation associant les acteurs de la protection de l'environnement et l'administration. Par arrêté préfectoral du 7 mai 2010, elle a obtenu un premier accord sur deux des quatre secteurs proposés, puis le 10 avril 2012, elle a obtenu l'accord pour deux nouveaux périmètres. Le territoire de la commune de Clussais la Pommeraie est inclus dans le périmètre de notre ZDE Est.

Certes, depuis son existence le Schéma Régional Eolien se substitue de fait aux ZDE toutefois notre zonage se trouve intégré dans ce schéma et notre ZDE se veut garante de la cohérence territoriale par le respect des prescriptions environnementales sur notre territoire.

La Communauté de Communes du Cœur du Poitou souhaite voir le développement du parc éolien de Clussais la Pommeraie.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Fabrice MICHELET.



/2ème lettre :

COFELY INEO
GDF SUEZ

2ème lettre
du le 27/11/2014
par les soins de emp. sba
Cofely

Mairie de Clussais-la-Pommeraiie
M. BOEMARE, Commissaire Enquêteur,
Rue des Ecoles
79190 CLUSSAIS LA POMMERAIE

Celles sur Belle,
Le 19 Novembre 2014

Objet : Soutien au projet éolien de Clussais la Pommeraiie

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre Société, spécialisée dans le génie civil et le câblage des réseaux, emploie actuellement 35 salariés.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'Energie éolienne dans le département des Deux-Sèvres.

Les politiques et réglementations issues, entre autres, du Grenelle de l'environnement, nous incitent fortement, nous les entreprises, à tendre vers un **équilibre entre les trois volets que sont le social, l'environnemental et l'économique.**

Ainsi, le développement d'un parc éolien à Clussais la Pommeraiie entre parfaitement dans cette dynamique. Développer le parc éolien c'est :

- **Avancer vers le développement des énergies renouvelables pour prévenir des effets de gaz à effet serre.** La Région Poitou-Charentes s'était fixée comme ambition de respecter le Protocole de Kyoto à l'échelle de son territoire (évitemment de 800 000 tonnes équivalent CO2) et de préparer la perspective d'une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Le Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes (SRCAE), fixe la fourchette d'objectifs suivants, une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de Gaz à Effet Serre à l'horizon 2020 et de 75% (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050. **Il apparaît important de favoriser une dynamique de progression régulière de parcs éoliens afin d'atteindre ces objectifs auxquels ils contribuent.**

Cofely Ineo

INEO RESEAUX CENTRE OUEST - 43000 VIERZON - 02 47 88 11 11

- **Favoriser le développement économique et l'emploi.** Ces travaux de génie civil sont réalisés par des entreprises de Travaux Publics comme la mienne. A l'heure où ces dernières souffrent d'un ralentissement de l'activité depuis 2008, cette opportunité pourrait permettre de maintenir des emplois voire d'en développer. Cela contribuerait également, comme les autres énergies renouvelables, à la maîtrise à long terme du prix de l'énergie, à la sécurité d'approvisionnement et à l'autonomie énergétique des territoires, au développement de la production d'énergie décentralisée à proximité des lieux de consommation, à la limitation des impacts de la production d'énergie sur l'environnement, à la création de richesses et à l'accès à des quantités d'énergie à des coûts maîtrisés, à favoriser sur le long terme, la neutralité énergétique des territoires.

C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du Territoire j'apporte mon soutien plein et entier au projet éolien de Clussais la Pommeraie.

En effet, ce projet représente pour notre Société l'équivalent de 2 mois d'activité sur lesquelles nous espérons pouvoir compter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

M Bernard BOCHE
Directeur Centre d'Activité





Le 20 novembre 2014

Étienne FOUCHÉ
Maire de Clussais la Pommeraie

à

M. Michel BOEMARE
Commissaire enquêteur

*3ème lettre
du 27/11/2014
par le Commissaire enquêteur
BOEMARE*

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre commune de Clussais la Pommeraie travaille, avec la Communauté de communes de Cœur du Poitou depuis 2008, à la création de zones de développement éolien.

Après étude du vent, consultation avec les services de l'environnement et des pouvoirs publics, il s'avère qu'une partie de la commune respecte le Schéma Régional Eolien.

La société WPD Energie 21 nous a contactés pour un projet de 5 éoliennes produisant 2,35MW chacune pour les installer sur cette zone.

Après de nombreuses études d'impact sur le milieu environnemental, sonore, visuel et plusieurs réunions publiques, le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

La société WPD a déposé un permis de construire pour chaque éolienne le 18 décembre 2013.

Le Conseil Municipal et moi-même souhaitons voir le parc se concrétiser.

Veillez croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes sincères salutations.



Le Maire,

Étienne FOUCHÉ

Grenelle
Vu le 04/12/2014
Le commissaire enquêteur

M. Michel BOEMARE
Commissaire enquêteur
Mairie de CLUSSAIS LA POMMERAIE
Le Bourg
79190 CLUSSAIS LA POMMERAIE

Poitiers, le 2 décembre 2014

Objet : Enquête publique
Projet CLUSSAIS LA POMMERAIE

Monsieur le commissaire enquêteur,

La réflexion globale, initiée par notre fédération, autour du développement durable qu'est la démarche de responsabilité sociétale des entreprises, nous conduit à tendre vers un **équilibre entre les trois volets que sont le social, l'environnemental et l'économique.**

Les politiques et réglementations issues, entre autres, du Grenelle de l'environnement, nous y incitent également fortement.

Ainsi, le développement d'un parc éolien sur la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE entre parfaitement dans cette dynamique, développer le parc éolien c'est :

- **Avancer vers le développement des énergies renouvelables pour prévenir des émissions de gaz à effet serre.** La Région Poitou-Charentes s'était fixée comme ambition de respecter le Protocole de Kyoto à l'échelle de son territoire (éviter de 800 000 tonnes équivalent CO2 à 2010) et de préparer la perspective d'une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Le Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes (SRCAE), fixe la fourchette d'objectifs suivants, une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de Gaz à Effet Serre à l'horizon 2020 et de 75% (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050. **Il apparaît important de favoriser une dynamique de progression régulière de parcs éoliens afin d'atteindre ces objectifs auxquels ils contribuent.**
- **Favoriser le développement économique et l'emploi.** Ces travaux sont quasiment systématiquement réalisés par nos entreprises de Travaux Publics. A l'heure où ces dernières souffrent d'un ralentissement de l'activité depuis 2008, cette opportunité pourrait permettre de maintenir des emplois voire d'en développer. Cela contribuerait également, comme les autres énergies renouvelables, à la maîtrise à long terme du prix de l'énergie, à la sécurité d'approvisionnement et à l'autonomie énergétique des territoires, au développement de la production d'énergie décentralisée à proximité des lieux de consommation, à la limitation des impacts de la production d'énergie sur l'environnement, à la création de richesses et à l'accès à des quantités d'énergie à des coûts maîtrisés, à favoriser sur le long terme, la neutralité énergétique des territoires.

C'est pourquoi, notre Fédération apporte son soutien plein et entier au projet éolien de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Le Président
Michel BERGE



Je en lettre
remise au commissaire
enquêteur le 4 décembre 2014
JPM

Theophile Grimault
3, chemin du Boislion
Le Boislion
79190 – CLUSSAIS LA POMMERAIE

Le 4 décembre 2014

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique ouverte sur le territoire de la commune de Clussais la Pommeraie, et portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS WPD II Poitou-Charentes, relative au projet d'exploitation éolien, comportant 5 éoliennes avec le poste de livraison,

je suis amené- en ma qualité de propriétaire résidant d'un bien sis 3 chemin du Boislion à Clussais La Pommeraie - à formuler un certain nombre d'observations.

N'ayant jamais été consulté personnellement sur ce projet, j'ai examiné l'ensemble des documents mis à la disposition du public. et j'ai dû souvent les compléter en recherchant certains éléments d'information absents de la consultation.

A titre liminaire, je tiens à préciser n'avoir aucune idée préconçue sur un tel projet dans la mesure où ma conviction me conduit à reconnaître la nécessité de développer des sources d'énergie renouvelable et à agir à mon niveau en acceptant de subir certaines contraintes liées à la préservation de notre environnement.

Toutefois un tel projet doit s'appréhender et se raisonner dans le respect de la volonté de chacun des partenaires dont les habitants proches sont les premiers concernés. Dans cette optique, il est indispensable de se situer dans le cadre du développement durable et harmonieux de notre environnement, et de se projeter du maintenant au demain qui sera le monde de nos enfants et petits enfants.

A la lecture de ces divers documents, je me suis rendu compte que cette matière riche et complexe soulève de nombreuses questions. Ces dernières relèvent de champs différents qui touchent à la conception du projet, à sa définition en fonction d'une législation européenne méconnue et d'un arsenal national évolutif. L'étude de ce projet conduit également à s'attacher aux nuisances provoquées sur l'environnement immédiat ainsi que sur les mesures compensatoires proposées.

Ce qui me conduit à présenter mes observations autour de trois points, à savoir :

- les incompatibilités relevées avec le schéma régional du développement éolien (SRE) et la nécessité de se plier aux orientations du SRCAE,
- les critiques sur le choix du scénario d'implantation en ligne retenu avec la proposition d'une autre implantation,
- L'analyse des impacts visés dans le projet avec l'élargissement indispensable des compensations envisagées.

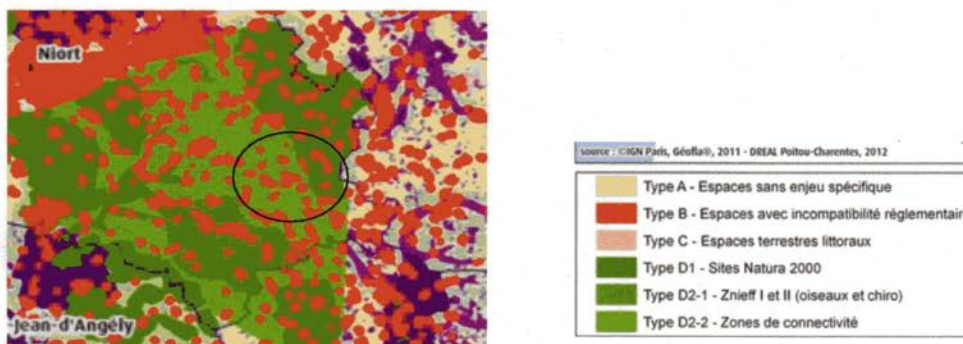
1 - Incompatibilités avec le schéma régional du développement éolien (SRE)

Il s'avère surprenant en lisant le « Document non technique » pour la mise en place du site éolien de Clussais la Pommeraie que les recommandations du SRE et l'état des lieux soient si peu pris en compte ou de manière évasive.

1.1 - La fidélité approximative des concepteurs du projet au SRE

- Le maître d'ouvrage présente son projet comme implanté dans un « site compatible avec le schéma régional éolien » (Par. 2.1.2 p12).

Pourtant, et en se reportant à l'extrait de la carte du SRE, il ressort que ce site éolien est présenté comme étant dans une zone « TRES CONTRAINTE » et non dans une zone « PEU CONTRAINTE ». Ainsi, le terme utilisé « compatible » doit-il être nuancé.



- Approche typologique du territoire SRE (page 71) -

TYPE D'ESPACES	Contraintes
Type A : Espaces ne présentant pas, dans leur globalité, d'enjeux spécifiques (en termes de servitudes, de règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, d'ensemble paysagers et de contraintes techniques) susceptibles d'opposer des contraintes particulières au développement de l'éolien	Peu contraint
Type D : Espaces terrestres de forte sensibilité écologique vis-à-vis des oiseaux et des chiroptères et ZSC de faible superficie Sous-type D1 : Espaces terrestres de forte sensibilité écologique vis-à-vis des oiseaux ou des chiroptères, et dont le maintien en bon état de conservation est une obligation communautaire (ZPS, ZSC) Sous-type D2 : Espaces terrestres de forte sensibilité écologique vis-à-vis des oiseaux ou des chiroptères, mais non inscrits dans le réseau Natura 2000 dont D2-1 : ZNIEFF de type I et II concernées par oiseaux et chiroptères dont D2-2 : Zones nécessaires au fonctionnement écosystémique des espaces à forte sensibilité écologique vis-à-vis des oiseaux et des chiroptères (zones de connectivités)	Très contraint

C'est du reste l'observation relevée par l'autorité environnementale ou préfectorale ? dans son avis du 17 octobre 2014 précise que « **le secteur concerné est repéré comme appartenant à une « zone très contrainte » dans les éléments de diagnostic du SRE, approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2012.** »

Dans ce même avis, le Préfet de région, Marie Françoise Bazerque, souligne que le secteur est une zone de connectivité et qu'il convient de procéder à des données d'inventaires plus récentes...

Depuis la publication de cet avis, le maître d'ouvrage a répondu partiellement à cette demande en se contentant d'effectuer quelques visites sur place mais sans répondre aux risques pointés et sans réactualiser l'inventaire effectué en 2008 et 2009. On peut également s'interroger sur la méthodologie utilisée pour répondre aux objections soulevées et procéder à des inventaires sérieux.

- Dans le même esprit, il est à regretter la dérive glissante du maître d'ouvrage dans sa prise en compte de l'environnement.

Lorsqu'on consulte la carte délimitant le territoire du Schéma Territorial Eolien (SRE), on observe que les lieux d'implantation validés ne se situent pas dans les zones les plus favorables. Il y a donc lieu de s'interroger sur la pertinence des choix réalisés et corolairement sur le niveau d'exigences de l'autorité environnementale dans son avis.

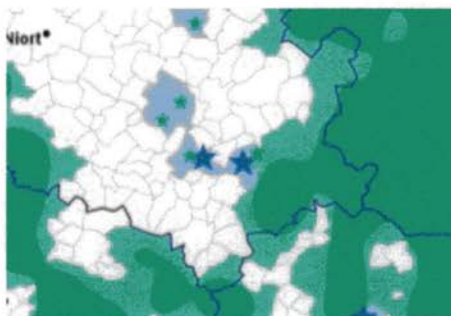
La trop grande simplification de la carte présentée sur les exigences locales conduit à la confusion, au glissement d'une zone « très contrainte » de type D vers une zone de type A « peu contrainte ». La commune de Clussais la Pommeraie est présentée en zone favorable alors qu'elle est à « conditionnalité renforcée ».



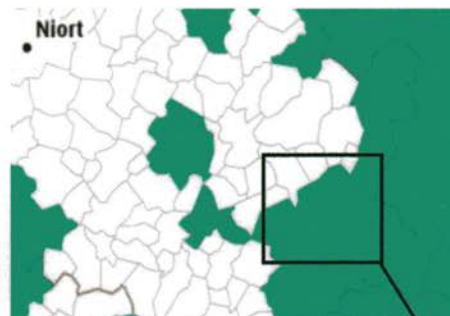
Zones favorables

Communes dont une partie du territoire est en zone favorable

(donc à conditionnalité renforcée)



Délimitation territoriale SRE p 79



Extrait de la carte « Résumé non technique », p 12

Projet éolien de Clussais la Pommeraie –

Cette erreur conduit à gommer la situation d'« implantation limite » en présentant la carte en deux couleurs du schéma régional (ce qui était peut-être embarrassant dans cette zone). Cette présentation simplifiée de la délimitation territoriale permet au rapport de conclure en page 12 que nous sommes dans un « Site Compatible avec le Schéma Régional Eolien ».

Mais qui est habilité à relever de tels écarts entre le SRCAE et les projets d'implantation ? Quelle est la date butoir pour les relever ? Et jusqu'à quel moment des aménagements peuvent-ils être apportés ?

Faut-il comprendre également ici une des conséquences du passage en force de l'autorité environnementale qui a arrêté le SRE avant le SCRAE sans l'aval de la Région, et qui est aujourd'hui devenu nationalement inconstitutionnel ([Décision n° 2014-395 QPC du 7 mai 2014](#)).

1.2 - La nécessité d'actualiser l'état des lieux et d'envisager un nouvel rééquilibrage

L'inventaire de l'état des lieux du site de Clussais a été réalisé en 2008 et 2009 et le rapport présenté en 2014. Or, dans l'intervalle six éoliennes du site de Gournay-Loizé Les Alleuds, site de Raffaut situé à 2,5 Km, ont été mises en fonctionnement en 2011 sans être prises en compte par le maître d'ouvrage.

Cet évènement majeur dans l'environnement du site est simplement mentionné sans que son impact soit inventorié. Cette implantation a eu des incidences sur l'avifaune et les chiroptères de ce site mais également, et par extension, sur le site retenu pour l'implantation des éoliennes de Clussais La Pommeraie.

Que sont devenues les populations relevées par le Groupe Ornithologique de Deux Sèvres dans son avis sur la mise en place des éoliennes de Gournay-Loizé Les Alleuds?

« La « zone étudiée se situe dans une zone de transition entre cortège des oiseaux de plaine et des oiseaux du bocage ; les éléments les plus remarquables étant le Busard cendré, le Busard St-Martin, l'Autour des palombes, le Faucon émerillon et le Vanneau huppé »

Même question pour les populations de chauve-souris dont il est inutile d'en préciser les enjeux ?

Il est logique de supposer que ces six éoliennes en activité ont joué un rôle de repoussoir sur l'avifaune, ce qui n'est pas sans incidence sur la vie de la faune du site éolien de Clussais. Une étude complémentaire réalisée par les mêmes compétences que celles qui sont intervenues en 2008 et 2009 est indispensable afin d'envisager plus sérieusement les mesures compensatoires palliant la nuisance apportée par les aérogénérateurs.

A ce propos, j'ai proposé au « Groupe Ornithologique de Deux Sèvres » de mettre en place sur ma propriété dans le bosquet un gîte artificiel pour les chauves souris nombreuses en été autour des maisons d'habitation.

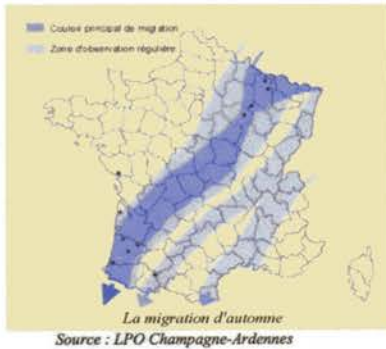
2 - Critiques sur le choix du scénario d'implantation en ligne et proposition d'une autre implantation

Le projet postule pour une implantation en ligne sans donner de raisons convaincantes voire en émettant des arguments contraires au SCRAE alors qu'il ressort de la réalité des faits qu'une implantation en grappe se justifie.

2.1 - Parce que l'orientation prévue n'est pas en phase avec les préconisations du SRE.

Le site éolien est implanté dans une zone dite « TRES CONTRAINTE » : la commune de Clussais la Pommeraie figure dans la liste des communes où le développement éolien est possible (cf. arrêté de l'autorité environnementale administrative) mais avec de fortes contraintes environnementales. Ainsi, dès lors qu'elle est classée comme telle, cela impose que les recommandations du SRE soient suivies.

Or, le choix de l'implantation en « ligne légèrement courbée, orientée nord-ouest / sud-est » se dresse comme un véritable barrage aux oiseaux migrateurs. Il est bon de rappeler que la seule orientation réellement de nature à limiter l'effet barrière est celle qui est parallèle à l'axe de migration des oiseaux, à savoir sud-ouest vers nord-est. Par conséquent, l'orientation proposée ne peut pas être considérée comme une réduction des impacts comme le dit le rapport d'étude, mais au contraire représente l'option à risque maximale. A cet égard, il est paradoxal de lire dans ce rapport, sur ce sujet, des recommandations claires en page 14 d'une part qui conduisent dans le choix de l'emplacement à une application très équivoque en page 18.



Pourtant le SRE indique clairement :

« Il est important, dans le cas de ZDE situées à proximité de cette bande d'évitement, de les configurer de manière à réduire au maximum les effets barrière, afin de perturber au minimum le déplacement des espèces et de limiter le risque de collision. La région Poitou-Charentes voit par ailleurs des milliers de Grues cendrées la survoler chaque année. » (P84 SRE)

De mon domicile, je peux voir chaque année le passage de ces migrateurs (dernier passage entendu la nuit le 10 novembre 2014 à 23h !).

Extrait du SRE p 26 : « La modification, la perte et la fragmentation des écosystèmes naturels sont parmi les menaces les plus sérieuses d'atteinte à la biodiversité (Doerr et al. 2010). C'est pourquoi toute atteinte potentielle supplémentaire doit être prise en compte et intégrée en amont dans les plans, projets et schémas. »

« Les éoliennes disposées en ligne présenteraient un impact plus important que les machines disposées en groupe, d'autant plus que la ligne est perpendiculaire à la direction principale de vol des oiseaux. »

A l'évidence, le site des Raffauds a entraîné de nouvelles contraintes dont il n'a pas été suffisamment tenu compte pour procéder au choix d'implantation alors qu'un scénario groupé ou en grappe réduirait l'effet barrière découlant de l'alignement proposé. Effet barrière amplifié puisqu'il se surajoutera à celui du site des Raffauds des communes voisines, l'idéal étant d'en inverser l'orientation dans le sens des flux migratoires.

2.2 - Parce que ce projet d'implantation manque de lisibilité dans le paysage local

L'étalement en ligne droite n'est lisible que dans une vue de face et dans un relief plat, ce qui est plutôt exceptionnel quand on recense tous les points de vue possibles quand on circule localement, à proximité. La lisibilité de la ligne droite est effective en paysage de plaine très découverte où la ligne s'accorde à la monotonie d'un paysage.

Sur le site de la Clussais, la légère amplitude des lieux casse l'effet esthétique de la ligne, impression qui se trouve amplifiée par la ligne en légère courbe telle que présentée dans le projet. La configuration retenue donne l'impression que la première éolienne est très proche des habitations.



De ce point de vue, à la sortie d'Ecoine, le Boislion à gauche, (simulation retenue dans le projet) on ne perçoit aucune lisibilité de l'implantation. La photo triche avec une prise en compte d'une vue « normale ou ordinaire » pour celui venant du hameau d'Ecoine emprunte le chemin en face. Il est aisé de s'en représenter le point de vue en se situant plus à gauche, et d'imaginer alors un mélange d'éoliennes de différentes hauteurs dont la rotation devient illisible et fatigante à l'observation.

Un éloignement judicieux des deux premières éoliennes rendrait plus acceptable le projet et cet argument esthétique milite également en faveur d'une implantation en grappe ou bouquet.

2.3 - Parce que cette implantation ne prend pas en compte les implantations existantes et en projet

Outre l'implantation envisagée, il conviendrait d'avoir une approche globale des différentes implantations envisagées dans la région. La multiplication des sites et la diversité des modes d'étalement des éoliennes sur chacun d'eux présentent un cafouillage certain. Nous sommes en train de dénaturer et rendre la région inhospitalière. L'exemple proche du site des Raffauds (Gournay-Loize Les Alleuds) est localement d'une lecture incompréhensible ; il donne une impression de désordre, d'absence de cohérence au niveau local : « on en met partout où c'est possible » ...

Les enjeux du choix du mode d'implantation en ligne ou a contrario en grappe sont pourtant très importants alors que cette analyse et son application font défaut dans une lecture régionale. Les considérations du maître d'ouvrage sur ce sujet procèdent de critères manquant d'objectivité. De nombreux autres points de vue démontrent le contraire, comme dans l'exemple de la sortie d'Ecoine.

Comment le choix d'implantation du site s'harmonise-t-il avec les 6 autres sites proches ? Une telle préoccupation ne peut être occultée dans la mesure où dans un proche avenir d'autres projets éoliens s'implanteront et de nombreuses éoliennes s'ajouteront à celles existant dans les sites actuels. Les économies d'échelle sont intéressantes.

Ainsi, une [étude d'impact par l'entreprise ECE](#) est en cours pour un projet d'extension du parc éolien actuel des Raffauds – implantation de neuf éoliennes supplémentaires (27 MW) – Communes des Alleuds et de Gournay-Loize Les Alleuds (79): 3D Energies (Niort

Et si le maître d'ouvrage mentionne l'existence de cette extension (page 15 du résumé non technique), très curieusement il ne la prend pas en compte dans l'exposé de son projet et n'en examine pas les interactions.

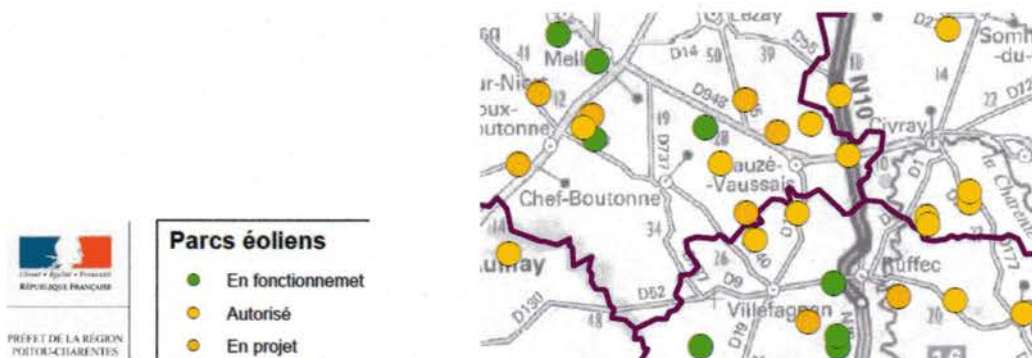
Alors que demain, dans cette zone, 20 éoliennes situées à moins de 3 km de distance seront peut-être visibles ?

Comment les projets éoliens, Gournay-Loizé Les Alleuds et Clussais La Pommeraie sont-ils pensés pour s'harmoniser ? Quelles réflexions communes doivent-elles être imposées pour éviter une implantation anarchique ?

Les implantations locales représenteront plus du 1/3 du projet éolien pour le département des Deux-Sèvres.



Et là encore ne limitons pas le raisonnement au niveau du département ! Dans le Nord Est de la Charente, et donc dans la continuité des installations du Sud Est du département des Deux Sèvres, une densité équivalente d'éoliennes se met en place ! Sur la carte présentée ci-dessous, c'est plus de 160 éoliennes qui seront visibles entre Melle et Ruffec (40 km) !



- Les parcs éoliens en Poitou-Charentes. Etat au 1er septembre 2014 -

Devant la multiplicité de ces projets, une implantation en grappe ou groupée atténuerait cet effet de dispersion avec des éoliennes installées en lignes et en plans jamais droits dans cette région.

Les implantations actuelles et les projets à venir donnent à penser que nous sommes en train de construire un pays comparable à celui des champs pétroliers.

Extrait du SRE p33 : « La multiplication des projets éoliens dans diverses parties du territoire risque également de créer du mitage et de banaliser les paysages éoliens. Les notions de « cumuls », « d'inter-visibilité » entre les parcs éoliens sont également de nouvelles problématiques liées au développement de l'éolien dans les paysages. Est ainsi posée la question de la capacité d'absorption de l'éolien par le paysage. »

Le développement local de l'éolien rend incontournable la nécessité de l'intervention de compétences reconnues en architecture paysagère pour analyser sur l'ensemble des pays mellois et ruffecoïses les incidences d'une implantation dense d'éoliennes et pour proposer des aménagements du paysage tant au niveau de l'emplacement des sites éoliens que du positionnement des éoliennes sur les sites.

Questions :

Le comité de pilotage du SRCAE a-t-il un regard sur la mise en œuvre du schéma ?

L'autorité environnementale représentée par le préfet de région décide-t-elle seule ?

Où ainsi que le définit le fonctionnement du SCRAE, est-ce un copilotage avec la Région Poitou-Charentes ?

Comment le projet éolien s'intègre-t-il au schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Mellois ? A-t-il été sollicité dans l'enquête d'utilité publique ?

2.4 - Parce qu'il y a lieu d'intégrer le projet dans l'architecture paysagère du lieu

Nous avons dans cette région une approche par regroupement des objets paysagers : regroupement des habitations en hameau, bosquets, petites vallées sèches et discrètes... Le parc des Raffauds implanté en deux arcs opposés (sans doute visible en vue aérienne) est étendu et donne une vision anarchique. Il est par excellence l'exemple à ne pas suivre, contrairement à l'argumentaire du projet (p 19). D'un point de vue paysager, le scénario en bouquet est en harmonie avec l'architecture paysagère. Un dispositif en grappe s'intègre comme élément parmi les autres éléments du paysage local, et atténue l'effet d'un mitage anarchique d'éoliennes dans le paysage local.

En choisissant 5 éoliennes en grappe sur le site du Clussais, les recommandations du SRE seraient respectées tout en diminuant également, et surtout, l'impact sur le paysage.

3 - Analyse des impacts visés dans le projet et des compensations envisagées

Dans son étude, le projet liste les différentes nuisances pouvant découler de l'implantation d'un tel projet et propose des réparations qui s'avèrent insuffisantes et qui surtout ne respecte pas le principe de l'égalité de traitement.

3.1 - Intervisibilité dans le paysage proche du site (1-3 km)

Il est à noter que si le hameau d'Ecoine est mentionné dans le rapport, c'est en tant que théâtre du photomontage présenté par le maître d'ouvrage à l'appui de son choix d'implantation des éoliennes. En revanche, le hameau d'Ecoine n'est à aucun moment pris en compte pour l'examen des nuisances visuelles provoquées par le projet et encore moins pour celui des aménagements ou compensations proposées. Pourtant la vue du photomontage est démonstrative de l'impact du site sur le paysage du hameau.

Cette vision du projet éolien depuis ce carrefour, route des pins et chemin du Boislion, en venant d'Ecoine et en se situant normalement sur la route avant le carrefour, donc à gauche de la photo présentée va entraîner une perturbation certaine de l'attention des conducteurs qui se trouveront ainsi confrontés aux cinq éoliennes en mouvement désordonné, comme expliqué plus haut.



3.2 - Inégalité de traitement dans les compensations proposées

En effet, le maître d'ouvrage a occulté l'impact de l'implantation sur le hameau d'Ecoine, et

donc sur le lieu dit le Boislion. (habitation principale du requérant). Contrairement aux autres hameaux de la commune de Clussais concernés, aucune compensation paysagère n'est envisagée alors que l'implantation de haies bocagères et l'enfouissement de lignes électriques sont préconisés et budgétés Chez les Houmeaux, La Garenne et la Lucarne.

Pourquoi les « ... mesures de compensation prévues dans le but d'améliorer le cadre de vie des riverains impactés par le projet éolien... » (Page 26 du projet) ne sont-elles pas étendues aux habitants du hameau d'Ecoine et du Boislion ?

Il convient donc de réparer cette omission et de prévoir les mesures suivantes:

- plantation d'une haie bocagère depuis le carrefour sur la droite du Chemin du Boislion en direction du site éolien et sur la gauche de la route en direction de la Lucarne,
- enfouissement des lignes électriques et téléphoniques d'Ecoine et du Boislion,
- aménagement d'un chemin de randonnée du Chemin du Boislion en direction du site éolien.

3.3 - Conservation des haies existantes et à venir

La commune, et particulièrement la zone d'implantation du projet, a été l'objet d'un déboisement intempestif par les agriculteurs alors que le remembrement au début des années 80 ait statué sur la conservation et la plantation de haies autour d'îlots présentant une surface d'environ 5ha. Mais à ce jour, et depuis une vingtaine d'années, les haies continuent de disparaître par un processus lent (sur environ 5 ans) mais inéluctable : élagage vertical, rabattage horizontal par broyage à un mètre, broyage au sol ou brûlage, labour et mise en culture.

La photo ci-dessous de la haie pouvant constituer un rideau paysager au futur site éolien est démonstrative.



Photos du 2 décembre 2014, chemin en direction de la Lucarne

Egalement, sur le même site, on peut également observer le rabattage à un mètre des haies plantées par le remembrement, il y a 30 ans, voir leur écrasement et leur disparition en cours



-Haie de 30 ans -

- Rabattage par tronçonnage-

-Ecrasement-

- Haie plantée par le remembrement, chemin à 500 m du site en projet -